

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25073436



28 MAI 2025

Greffé

N° d'entreprise : **0630 815 843**

Nom

(en entier) : **INSER'NET**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Coopérative (ES)**

Adresse complète du siège : **Grand'Route 231 - 4400 Flémalle**

Objet de l'acte : DÉMISSIONS, NOMINATIONS, GESTION JOURNALIÈRE

EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 AVRIL 2025

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Présidente rappelle que, conformément aux statuts de la société modifiés lors de l'AG du 29 août 2023, suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et au renouvellement des instances communales et du CPAS, il convient de procéder au renouvellement du Conseil d'administration.

Les personnes nommées ci-après déclarent accepter le mandat d'administrateur de la SC agréée Entreprise Sociale INSER'NET. Comme prévu par les dispositions statutaires (Art. 17), ces mandats sont exercés à titre gratuit. Les administrateurs exercent leurs pouvoirs en collège.

Selon l'article 15 des statuts, l'Organe d'administration doit compter sept (7) administrateurs au moins et quatorze (14) au maximum, parmi lesquels :

- Au moins six (6) administrateurs représentants du Conseil communal de Flémalle au sein de l'Organe d'administration de l'Agence Locale pour l'Emploi de Flémalle ASBL (ALE) ;
- Un à deux (1 à 2) administrateurs représentants du CPAS (désignés par le Conseil de l'Action Sociale).

Ces mandats sont renouvelés dans les six mois du renouvellement du Conseil communal de Flémalle (ALE) et dans les six mois du renouvellement du Conseil de l'Action Sociale (CPAS)

Ont la possibilité de détenir une place d'observateur ayant voix consultative au sein de l'Organe d'administration :

- Les organisations syndicales ;
- Les éventuels observateurs désignés par le Conseil communal pour l'Agence Locale pour l'emploi de Flémalle (ALE).

Sur base des désignations pour l'Agence Locale pour l'Emploi de Flémalle par le Conseil communal du 27 janvier 2025 et du Conseil de l'Action Sociale de Flémalle du 28 janvier 2025, l'Assemblée générale nomme à l'unanimité des membres présents et représentés les administrateurs suivants :

Représentants du Conseil communal de Flémalle au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi de Flémalle ASBL (ALE) :

- Madame Maria Teresa FERNANDEZ NAVARRO (PS)
- Madame Véronique PASSANI (PS)
- Monsieur Albert DEpus (PS)
- Madame Sandra FALETRA (PS)
- Madame Aurore NINANE (MR-LES ENGAGES UNIS)
- Monsieur Jacques LACHARON (ECOLO).

Représentants du CPAS de Flémalle :

- Monsieur Jean-François LANKESTER (PS)
- Madame Virginie BIGARE (MR-LES ENGAGES-UNIS).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

L'Assemblée générale nomme également les observateurs suivants :

- Monsieur Francis BIESMANS, désigné pour l'ALE
- Monsieur Stéphane PIRON, représentant la FGTB
- Monsieur Jean-Jacques JOUFFROY, représentant la CSC, en remplacement de Lambert TE BRAKE.

En conséquence, l'Assemblée générale acte à l'unanimité des membres présents et représentés la fin des mandats suivants :

Anciennement représentants du Conseil communal de Flémalle au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi de Flémalle ASBL (ALE) :

- Monsieur DENOEL Cédric
- Madame JOIRET Marie-Hélène
- Madame LAMBERT Viviane
- Madame ROSAR Ingrid
- Monsieur THONON Anthony

Anciennement représentant du CPAS de Flémalle :

- Monsieur FRESON Philippe.

JOIRET Marie-Hélène,
Présidente sortante

FRESON Philippe
Vice-président sortant

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 AVRIL 2025

DÉSIGNATION DES FONCTIONS

Après discussion, sont élus à l'unanimité des membres présents :

- Présidente : Mme FERNANDEZ NAVARRO Maria Teresa
- Vice-président : Mr DEPUS Albert

DÉLÉGATION DE SIGNATURE SUR LES COMPTES BANCAIRES

Le Conseil d'administration confirme à l'unanimité le mandat donné au délégué à la gestion journalière (Mr KOEUNE Damien) pour signer seul tout paiement inférieur ou égal à 7.500 euros.

Tout paiement supérieur à 7.500 euros doit être contresigné, en plus, par la Présidente (Mme FERNANDEZ NAVARRO Maria Teresa) ou le Vice-Président (Mr DEPUS Albert).

CONFIRMATION DES POUVOIRS DE LA DÉLÉGATION JOURNALIÈRE

Les pouvoirs de la délégation journalière sont approuvés à l'unanimité comme suit :

Conformément aux statuts, le Conseil d'administration peut confier la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non, associés-coopérateurs ou non. Le Conseil d'administration devra toutefois confier tout ou une partie de la gestion journalière à un chef d'entreprise, c'est-à-dire à une personne physique engagée dans le cadre d'un contrat de travail conclu pour un mi-temps minimum et pour laquelle elle perçoit un salaire, à l'exclusion de tout autre revenu ou avantage perçu à un autre titre. Si la gestion journalière est répartie entre plusieurs personnes – dont le chef d'entreprise – le Conseil doit alors déterminer la répartition des compétences entre chacune de ces personnes et déterminer s'il s'agit de compétences conjointes ou exclusives.

La gestion journalière consiste à assurer de manière générale, le suivi et l'exécution de toute décision du Conseil d'administration et notamment :

- établir les rapports de gestion ;
- signer tout reçu pour des lettres recommandées, documents ou colis adressés à l'entreprise ;
- signer tout courrier ou document relatif à la correspondance journalière ;
- signer seul les documents relatifs aux contrats de travail, avenants et autres conventions concernant le personnel, dès lors que ceux-ci ont été préalablement validés par le Conseil d'administration ;
- conclure, modifier et résilier tout contrat avec un tiers, y compris transactionnel, nécessaire au bon fonctionnement de la société et qui implique ou qui est raisonnablement susceptible d'impliquer pour la société des obligations d'un montant total inférieur à 7.500 €, sur toute la durée du contrat ;
- toute décision relative à l'introduction d'une procédure de résolution de conflits, judiciaire ou autre, au règlement d'un litige ou d'une procédure similaire, lorsque le montant est inférieur à 7.500 € ;

Réservé
au
Moniteur
belge

- prendre toute mesure nécessaire ou utile à la mise en œuvre des décisions de l'organe d'administration ou de l'assemblée générale.

Néanmoins, dans le cadre de la gestion journalière, certaines décisions nécessitent une décision du CA actée dans un PV ou, à défaut si l'urgence est requise, de la signature du Président et/ou du Vice-président du Conseil d'administration, outre celle du Directeur.

Décisions nécessitant la signature conjointe du Directeur et du Président ou Vice-président :

- la conclusion, modification et résiliation de tout contrat ou engagement, y compris transactionnel, qui implique ou qui est raisonnablement susceptible d'impliquer pour la société des obligations d'un montant total compris entre 7.500 € et 15.000 €, sur toute la durée du contrat ou de l'engagement ;

- toute décision relative à l'introduction d'une procédure de résolution de conflits, judiciaire ou autre, au règlement d'un litige ou d'une procédure similaire, lorsque le montant est compris entre 7.500 € et 15.000 €.

Seul le Conseil d'administration peut prendre la décision d'engager la société pour un montant supérieur à 15.000 € et conclure, modifier substantiellement ou résilier tout contrat de travail à durée indéterminée, dont la période d'ancienneté est supérieure à 12 mois.

FERNANDEZ NAVARRO Maria Teresa,
Présidente

DEPUS Albert
Vice-président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/06/2025 - Annexes du Moniteur belge